

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MENET Clément, Maire.

PRESENTS : M. MENET Clément, Mme BOSOM Monique, M. BULHET Dominique, Mme CHARTRAIN Denise, Mme BAJON Danièle, M. VERGES Jean-Pierre, Mme CARRERE Corinne, Mme SKRZYNSKI Arlette, Mme GUILLARD Christine, Mme PERES Emeline, Mme BUILLES Sandrine, Mme NOGUERE Danièle, M. FRULIN Philippe, M. DUHAMEL Philippe, M. JUNCA Laurent, Mme ABAIR Nathalie, M. MICHELON Yves, Mme JACQUIER Carine.

PROCURATIONS : M. ABADIE Jean a donné procuration à M. BULHET Dominique, M. LEGODEC Yannick a donné procuration à Mme BOSOM Monique, M. SARRAZIN Didier a donné procuration à M. VERGES Jean-Pierre, Mme BAUDUIN Sophie a donné procuration à Mme BAJON Danielle, M. FARAUD Cédric a donné procuration à Mme CARRERE Corinne, Mme CARDOUAT Sidonie a donné procuration à M. MENET Clément, Mme BENSOUNNA Myriam a donné procuration à Mme CHARTRAIN Denise, M. PAUL Pascal a donné procuration à Mme ABAIR Nathalie.

ABSENT : M. CANCEL Patrice

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHARTRAIN Denise

N° 202511-81 – OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME « TÊTE EN LED » 2026

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances en date du 20 novembre 2025 ;

Considérant que la commune a été retenue pour l'année 2026 sur le programme « TÊTE EN LED », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées ;

Considérant que l'opération d'éclairage public prioritaire mise en œuvre par le SDE65, à savoir la réalisation du programme « Tête en LED », vise à remplacer les lanternes de style par des lanternes LEDs, connectées dans un souci d'économie d'énergie ;

Considérant que le SDE65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le programme. L'avance remboursable (prêt) « Intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE65 (à un taux de 2% sur une durée de 10 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Considérant que le montant de la TVA est pris en charge par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées ;

Considérant la proposition de répartition suivante :

- Nombre de points lumineux à remplacer : 162
- Montant de l'investissement HT : 107 892 €
- Participation du SDE65 : 10% du montant HT soit : 10 789 €
- Participation de la commune : 10% du montant HT soit : 10 789 €
- Financement Intracting : 80% du montant HT soit : 86 314 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : Approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées et dont la dépense est évaluée à 107 892 €.

Article 2 : S'engager à garantir la somme de **10789 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Article 3 : S'engager à garantir l'emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées auprès de la Banque des Territoires.

Article 4 : S'engager à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge.



Article 5 : Préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après la réalisation des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Accusé de réception en préfecture
N°552465946060251124 DE 2025 144 DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Article 6 : Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

A signé le Secrétaire de séance présent,
Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,
Clément MENET

DELIBERATION RENDU EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 25/11/2025

Publiée ou notifiée le 24/11/2025

P. Le Maire, par délégation

La Directrice Générale des Services,
Manon PRAGNERE

